



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2016

SERVICE : SECRETARIAT GÉNÉRAL

Étaient présents : CORRECHER M., CALMETTES J., RICARD J., DELMAS M., CUSIN A., TOURREL P., SIRVAIN B., MOURLHON S., BEAUFILS C., CAMBON Y., ZORBA M., CAMASSES J.F., CONTE D., ROBICHON B., DEUS-MACAGNO D., SCHNEITER A.M., PIZZOLITTO L., GOURSOLLE A., GABEL D., BEAUTES-VOIROL C., TELLIER M., MARCIPONT D., AURADE P., VERGNES M.T.

Absents avec pouvoirs : SEMILLE M. (pouvoir à SCHNEITER A.M.), GIRAUD S. (pouvoir à CAMASSES J.F.), PELLET J. (pouvoir à RICARD J.), PEIGNELIN F. (pouvoir à CORRECHER M.), CAMBON J. (pouvoir à BEAUTES-VOIROL C.)

Secrétaire de séance : CUSIN A.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 février 2016

VOTE : approuvé à l'unanimité

2 - Budgets annexes : Régie d'Électricité – Crédit Bail JCB - Transports Scolaires – Réseau Bois Chaleur – Zone Artisanale

Monsieur le Maire s'étant retiré, Monsieur Yan Cambon présente les comptes administratifs.
Cf : documents budgétaires.

Examen et vote des comptes administratifs 2015 conformes aux comptes de gestion transmis par le receveur municipal

RÉGIE ÉLECTRICITÉ - vote : adopté à l'unanimité

cf : délibération.

Affectation de résultat – vote : adopté à l'unanimité

CRÉDIT BAIL JCB – vote : adopté à l'unanimité

Cf : délibération.

En liquidation depuis le 1^{er} avril 2014

L'audience de clôture qui a eu lieu le 1^{er} septembre 2015 n'a pas abouti. Il y a eu donc en 2015 un remboursement de l'emprunt.

Affectation de résultat – vote : adopté à l'unanimité

TRANSPORTS SCOLAIRE – vote : adopté à l'unanimité

Cf : délibération

Le marché des transports scolaires avec le Conseil Départemental 82 n'a pas été reconduit depuis le 3 juin 2015. Le budget de fonctionnement correspond à 6 mois.

Affectation de résultat – vote : adopté à l'unanimité

RÉSEAU CHALEUR BOIS – vote : adopté à la majorité avec 21 voix pour et 6 contres (CAMBON J, TELLIER M, AURADE P, BEAUTES-VOIROL C, MARCIPONT D, VERGNES M.T)

Cf : délibération

Subvention à recevoir de l'ADEME d'un montant de 62 000 €.

Subvention en annuité du Conseil Départemental : 28 000 € par an.

M. TELLIER

Nous avons un déficit de 93 000 € ramené avant subvention.
Est-ce qu'il y a une explication précise du pourquoi de ce déficit.

M. RICARD

Ce déficit est surtout dû à un stockage important du bois. A l'heure actuellement, nous avons carrément le stock pour l'hiver 2016/2017. On a donc un surstock de bois. Mais il a été assez difficile de faire autrement. Il faut savoir, qu'il y a 3 ans nous n'avions pas pu avoir un stock assez important et nous avons failli manquer de bois l'hiver. Donc, lorsqu'on nous a proposé du bois, on l'a accepté et notre stock est important. Si vous avez l'occasion de monter à la plateforme, vous verrez le bois stocké alors qu'on est en hiver.

M. TELLIER

Je vois surtout qu'on était en autofinancement jusque là et que c'est la 1^{ère} année que ce budget annexe passe en déficit. Je suis surpris que l'on puisse être débordé ne serait-ce que par le stock de bois et on l'a dit à la commission des finances : c'est quand même assez inquiétant de voir presque 100 000 € de déficit sur un budget annexe. Un montant comme celui-ci avant subvention bien sûr.

M. RICARD

Il y a aussi la prise en charge sur ce budget du raccordement de la piscine

M. TELLIER

Qui vient aggraver ce déficit.

M. RICARD

Après, il faut voir le stock. Il y a 3 ans, en cette période le hangar était entièrement vide.

M. TELLIER

Je sais.

M. RICARD

Là nous avons pratiquement 400 tonnes et demie de bois broyés et nous avons à peu près 400 à 500 t de bois provenant de différents fournisseurs comme Valbois.

M. TELLIER

Ma remarque vient juste faire un lien de cause à effet entre l'investissement du raccordement à la piscine et vous connaissez notre avis et notre opposition là-dessus et nous n'avons pas changé d'avis et on constate que cela aggrave le déficit de la chaufferie bois.

Ma 2^{ème} question serait, si par cas, même si je n'y crois pas, la piscine venait à avoir un peu plus de sous grâce à cet investissement, est-ce qu'ils seraient affectés au réseau bois chaleur afin de combler ce déficit.

M. RICARD

Il faut savoir que la piscine, et tu sais bien comment cela fonctionne, est un service qui est rendu à la population et il ne faut trop pas compter, même s'il faut les prendre en compte, sur les rentrées journalières qu'on l'on peut avoir et qui ne combleront jamais les dépenses de fonctionnement de la piscine.

Après, il faut savoir sur le déficit de cette année, que nous avons environ 30 % de kw vendus en moins que les autres années car l'hiver a été doux et nous avons tourné quasiment à 80 % de rendement de la chaufferie alors que l'hiver dernier, qui a été plus froid, nous avons dépassé les 100 % de rendement de la chaufferie. Quand on produit 800 kw au lieu de 1 500, cela ne donne pas le même résultat.

Affectation de résultat – vote : [adopté à l'unanimité](#)

ZONE ARTISANALE – vote : adopté à l'unanimité

Cf : délibération

M. CAMBON explique la nature et les parcelles vendue.

Mme BEAUTES VOIROL

On a juste une petite remarque à faire, nous nous montrons surpris du montant de la vente des terrains alors que vous nous aviez annoncé avec une grande certitude la réalisation de transactions qui seraient liées à la baisse de la taxe d'aménagement. Nous voudrions connaître les prévisions exactes pour 2016.

M. TOURREL

A ma connaissance, aujourd'hui, il y aurait 2 terrains qui seront susceptibles d'être achetés assez rapidement. 2 implantations supplémentaires devraient se faire avant l'été. Mais toujours le même problème récurrent, c'est le financement. Apparemment c'est en bonne voie.

Mme BEAUTES VOIROL

C'est-à-dire le financement sollicité par les entreprises ?

M. TOURREL

Parce qu'acheter le terrain, c'est une chose mais le but derrière c'est de faire un bâtiment et les dossiers financiers sont assez long à monter.

Mme BEAUTES VOIROL

Donc on a la preuve, à l'heure actuelle que la baisse de la taxe d'aménagement n'a pas été d'un grand effet.

M. RICARD

Cela va se manifester sur l'année 2016.

M. TOURREL

Je pense que pour les autres communes c'est loin d'être aussi bien. C'est très difficile actuellement mais je vous confirme que je pense que l'on va faire la vente de 2 lots avant l'été.

Mme BEAUTES VOIROL

D'accord, je vous remercie.

Affectation du résultat : **vote – adopté à l'unanimité**

Approbation des comptes de gestion de M. le Receveur municipal

Pour chaque compte de gestion :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes les dépenses et les recettes sont parfaitement justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au conseil municipal :

De déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
D'adopter les comptes de gestions.

ENSEMBLE DES BUDGETS : [vote – adopté à l'unanimité](#)

Examen et vote des budgets primitifs 2016 Régie d'Électricité – Crédit Bail JCB - Transports Scolaires – Réseau Bois Chaleur – Zone Artisanale

Cf : délibérations et documents budgétaires.

ENSEMBLE DES BUDGETS : [vote – adopté à l'unanimité](#)

Clôture du budget JCB – cf délibération

[Vote : adopté à l'unanimité](#)

Clôture du budget Transports Scolaires – cf délibération

[Vote : adopté à l'unanimité](#)

3 - Budget principal

Examen et vote du compte administratif 2015

Monsieur le Maire s'étant retiré, Madame Michelle DELMAS présente le compte administratif.

Cf : délibération et documents budgétaires.

[Vote : adopté à l'unanimité](#)

Approbation du compte de gestion de M. le Receveur municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que toutes les dépenses et les recettes sont parfaitement justifiées.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Il est demandé au conseil municipal :

De déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

D'adopter le compte de gestion.

[Vote : adopté à l'unanimité](#)

Vote des taux – fiscalité 2016

Cf : délibération.

Stabilité des taux des 4 taxes.

M. TELLIER

Avant de procéder au vote, nous voulons juste faire remarquer la différence entre l'état actuel de la situation financière de la commune et la proposition de taux de fiscalité que vous faites, que l'on veut mettre absolument en parallèle avec les engagements que vous avez pris auprès de la population nègrepelissienne qui était, au risque de vous le rappeler, une baisse substantielle des taxes et du taux de fiscalité. Je vois que l'encours de dette est de 4 ans, je vois que l'on a un matelas confortable de 1 million 9, je vois que la base d'imposition augmente ce qui fait que les nègrepelissiens vont être impactés par l'imposition et on maintient les taux au lieu, justement, de réduire cet impact et de baisser de 0.5 comme vous vous étiez engagé. On ne comprend pas votre positionnement et nous voterons contre cette fiscalité parce que vous n'êtes pas en rapport avec votre discours de campagne et l'état actuel de la situation.

M. LE MAIRE

Je vous répondrais simplement que l'on est très loin de la campagne et si vous suivez un peu tout ce qui se passe dans toutes les communes de France, les taux d'imposition augmentent, nous, on les a baissés 2 ans.

M. TELLIER

Après les élections, vous n'avez fait qu'entériner la décision déjà prise, vous vous rappelez ?

M. LE MAIRE

Heureusement que vous étiez là, d'ailleurs.

M. TELLIER

Sinon vous ne l'auriez pas fait.

M. LE MAIRE

Voilà

Donc j'écoutais voilà peu de temps, une interview du maire de Toulouse, « Monsieur le maire, vous n'avez pas tenu vos engagements, vous aviez promis de baisser les impôts et vous les avez augmentés de 8 % » et vous regardez partout et nous, on augmente pas. Je peux vous montrer mes feuilles d'imposition, je ne cache rien à personne.

M. TELLIER

Je vous prends au mot.

M. LE MAIRE

D'accord, vous me montrez les vôtres et je vous montrerais les miennes et vous m'expliquerez où est l'augmentation.

M. TELLIER

Vous me faites doucement rigoler, en étant gentil en comparant la situation fiscale nègrepelissienne à la situation fiscale toulousaine car si on prend le taux d'investissement de la ville de Toulouse on en a pour 40 pages alors que le notre tient dans une page. Faisons une comparaison raisonnable, comparez-nous à Montpezat, comparez-nous à Montech mais à Toulouse !

M. LE MAIRE

Je vous dis ce que j'ai écouté tout simplement, il y a quelques jours mais c'est partout la même situation.

M. TELLIER

C'est partout, parce que la situation.....

M. LE MAIRE

Demandez à Saint-Etienne de Tulmont si les impôts ont baissé ?

M. TELLIER

Bien sur que non, ils ont augmenté de 5 % d'un côté ce

Je suis bien placé pour le savoir.

La deuxième chose c'est que la situation précédente à St Etienne n'était certainement pas la même que la situation précédente de Nègrepelisse. Ils ne sont pas arrivés à la mairie avec le matelas dont vous disposez. Et vous savez et je ne vais pas vous donner les détails de la situation stéphanoise, vous savez qu'il y a eu une erreur dans la gestion stéphanoise qui leur coûte un taux d'imposition supplémentaire. Ce n'est à moi de gérer le problème c'est le leur.

M. LE MAIRE

Nous nous n'avons pas de problème à sur la gestion et pas d'erreur je tiens à vous le signaler, M. TELLIER.

M. TELLIER

Bien sur. Du coup avec ce matelas confortable je ne comprends pas l'argumentation que vous me faites car pour moi elle n'a ni queue ni tête en parlant poliment.

Mme DELMAS

Si Monsieur le Maire me le permet je voudrais juste rappeler que la dotation globale de fonctionnement a été diminuée de 110 000 €, que concernant la DSU, nous n'avons toujours rien reçu de la préfecture. Nous l'avons comptabilisé pour 160 000 € mais nous ne savons toujours pas si nous l'aurons cette année. Ce n'est pas parce qu'on laisse en l'état les taux cette année que l'année prochaine, si les dotations s'améliorent comme il semble nous être annoncé, on ne reprendra pas les choses telles qu'avait prévu le maire.

C'est une preuve de sagesse parce que si on baissait encore et que l'on soit obligé d'augmenter fortement l'année prochaine, cela ne se justifierait pas non plus, ce serait la preuve d'une mauvaise gestion.

Vote : adopté à la majorité avec 22 voix pour, 6 contres (CAMBON J, TELLIER M, AURADE P, BEAUTES-VOIROL C, MARCIPONT D, VERGNES M.T) et 1 abstention (ROBICHON B)

Affectation du résultat 2015

Vote : adopté à l'unanimité

Examen et vote du budget primitif 2016 – cf délibération

M. RICARD

Concernant les travaux de remise en état des rues, normalement les travaux devraient être terminés fin octobre mais la communauté de communes n'a pas son calendrier bien finalisé. C'est elle qui commence la première tranche des travaux et nous on suit derrière. Tant qu'eux n'ont pas fini, nous, on ne peut pas commencer.

Mme VERGNES

Est-ce que vous envisager des travaux d'éclairage public sur la vieille route de Montauban ?

M. RICARD

Actuellement, il n'y a pas de prévision de travaux d'extension des réseaux d'éclairage public, il s'agit de travaux de remise en conformité de tout l'éclairage public. Il faut savoir que l'on a plusieurs points lumineux que nous sommes incapables de réparer à ce jour parce que les ballons fluorescents ne sont plus fabriqués. Nous avons un programme pour remplacer pratiquement toutes les lampes fluorescentes placés sur la commune qui vont être remplacés par des leds. Nous avons déjà fait une partie du colombier où 20 foyers ont été remplacés et va y avoir 65 de remplacés. Nous aurons alors à peu près tout le parc de remplacer il n'en manquera qu'une vingtaine pour le programme 2017.

M. AURADÉ

Vous comptez faire quelque chose pour la rue Pierre Perret ?

M. RICARD

Pour le moment cette rue n'est pas entrée dans le domaine public, elle est toujours dans le domaine privé et la commune ne peut pas intervenir. Avant de la faire entrer dans le domaine public, il va falloir faire un inventaire des travaux à effectuer. Elle est en assez mauvais état et les habitants gestionnaires doivent d'abord décider de faire quelque chose pour la mettre en conformité comme cela a déjà été fait sur plusieurs lotissements de la commune.

M. AURADÉ

Merci.

Mme BEAUTES-VOIROL

Qu'est-il envisagé pour le chemin des tanneries s'il vous plaît ?

M. RICARD

En ce qui concerne le chemin des tanneries pour le moment c'est le statut quo. Monsieur le Maire s'est pas mal occupé de faire avancer le dossier mais pour le moment c'est toujours pareil.

M. LE MAIRE

Il s'agit de 2 sociétés qui se renvoient la balle concernant les travaux. Apparemment la SPIE a l'argent pour faire les travaux, et j'ai par ailleurs j'ai reçu la semaine dernière son directeur. Le problème c'est que les sociétés sont toujours en procès et tout dépend du tribunal. Malheureusement chaque audience est repoussée, j'ai donc écrit au Président du Tribunal que je n'acceptais plus que ce dossier soit sans cesse repoussé. Cette affaire date depuis plus de 4 ans et il devient intolérable de laisser les habitants « dans la panade ». La mairie remet bien du gravier de temps en temps pour limiter les dégâts. Mais il s'agit d'une procédure entre les 2 entreprises.

Mme BEAUTES-VOIROL

Vous avez fait faire un devis pour entamer les travaux dès la fin de la procédure.

M. LE MAIRE

Ce n'est pas à la commune de prendre en charge ces travaux mais à la société SPIE qui en a déjà reçu le paiement lors du transfert de société. Elle a déjà la somme pour effectuer ces travaux.

Mme BEAUTES-VOIROL

Donc la SPIE est prête dès la fin du procès à faire les travaux nécessaires ?

M. LE MAIRE

Oui. Lorsque j'ai reçu le nouveau directeur, qui a changé entre temps, celui-ci a été très surpris et ne connaissait pas ce dossier qui est traité à la SPIE à Toulouse, avec leur cabinet d'avocats toulousain.

M. TELLIER

Et est-ce que le nouveau directeur accepte d'honorer ce dossier qui date de bien avant sa venue ? est-ce qu'il y a toujours l'argent ?

M. LE MAIRE

Normalement oui, seulement il a été très étonné, a dit ne pas être au courant de cette affaire et qu'il allait se renseigner. Je lui ai montré l'ensemble du dossier où toutes les pièces ont été apportées.

Je leur mets « la pression » tant à l'entreprise qu'au tribunal car on ne peut laisser les riverains dans cette situation. Et je lui ai fait remarquer que la mairie bouchait les trous dans la rue mais que ce n'est pas à elle de le faire et qu'il fallait qu'il s'occupe rapidement de finaliser ce dossier.

Mme BEAUTES-VOIROL

L'implantation des panneaux lumineux est prévue pour quand ?

M. CALMETTES

Nous avons le budget pour acheter 2 panneaux d'une face chacun, il n'y a pas de double affichage et nous avons cherché les implantations les plus visibles sur la ville. L'un sera implanté devant la salle des fêtes, sur la partie pavée de la salle des fêtes dirigée vers la place nationale et qui pourra être vu par toutes les personnes arrivant par le sens unique de circulation de la rue Marcelin Viguié et l'autre sera placé au niveau du rond-point du CD 115, devant l'ancienne maison des arts et visible et lu par toutes les personnes arrivant de la route de Vaissac et de la route de Montricoux et ce qui rentreront dans le centre village. On peut penser que le flux de circulation qui passe le matin dans un sens passe le soir dans l'autre sens. C'est ce qui nous a paru le plus pertinent. S'il s'avère l'an prochain qu'il y a un manque d'implantation de panneau, on pourra y remédier à ce moment-là.

Mme BEAUTES-VOIROL

L'usage de ce panneau sera-t-il limité à l'usage de la commune ou à élargir à la communauté de communes ?

M. CALMETTES

A la commune.

Mme BEAUTES-VOIROL

Il n'y aura donc aucune annonce concernant les autres communes ?

M. CALMETTES

A priori, ce n'est pas sa destination. La commune d'Albias a déjà son panneau d'affichage. Il n'y a pas de censure concernant les informations des autres communes mais ce n'est pas son usage premier. S'il y a un message intercommunal a passé bien sûr que oui, il sera communiqué mais sa vocation sera d'informer sur les activités de Nègrepelisse en premier lieu.

Madame DELMAS donne la parole à Madame SIRVAIN pour expliquer le montant de la subvention d'équilibre à destination du C.C.A.S.

Mme SIRVAIN

Cette subvention d'équilibre comprend une partie du salaire de l'agent du CCAS, les dons que l'on donne aux familles, les aides alimentaires et exceptionnellement cette année, avoir un mobil home que l'on mettra au camping pour aider les familles défavorisées à venir en vacances à Nègrepelisse. Le budget pour ce mobil home est de 15 000 €.

[Vote : adopté à l'unanimité](#)

4 - C.V.P.C. 2016 – demande de subvention au Conseil Départemental

Rapporteur : Monsieur BEAUFILS

Le Conseil Municipal est informé que chaque année le conseil départemental décide d'accorder une subvention forfaitaire de 41 270 € pour les travaux d'entretien et de réparation sur la voirie communale prise en charge.

Un devis quantitatif et estimatif a été dressé concernant les travaux à exécuter pour la réfection du revêtement de la Voie Communale 10 jusqu'au niveau de la route départementale 958 et de la voie communale 12 – Lescaut – Sardy – 1680 ml.

Le montant TTC des travaux s'élèverait à 105 216 €.

Il est demandé au conseil municipal :
D'approuver les travaux,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de règlement concernant ces travaux et de solliciter l'aide du Conseil Départemental.

Vote : adopté à l'unanimité

5 – SDE – convention de mandat – éclairage public

Rapporteur : Monsieur RICARD

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il est envisagé de confier la réalisation du projet d'éclairage public de la tranche 2 – ZA Nafine au Syndicat Départemental d'Énergie.

Il est précisé que ce mandat porterait sur les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés,
- gestion des marchés de travaux et fournitures avec les entreprises adjudicataires du marché d'électrification rurale,
- versement de la rémunération des entreprises selon le bordereau des prix unitaires en vigueur,
- suivi et contrôle des études et des travaux avec réception de ces derniers,
- gestion administrative, financière et comptable de l'opération,
- actions en justice et d'une manière générale tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions, et l'accomplissement de tous actes afférents aux attributions mentionnées ci-dessus.

Il est précisé que l'enveloppe prévisionnelle affectée à ce projet est estimée à 18 600 € T.T.C.

Il est indiqué en outre que la rémunération du S.D.E.T.G. pour la conduite de cette opération, en sa qualité de mandataire est de 3.5% du montant hors taxe des travaux.

En ce qui concerne le financement de cette opération, il est rappelé que cette opération pourra bénéficier d'une subvention du S.D.E.T.G. de 40 % du montant total hors taxes des travaux plafonnés à 22 900 € sous réserve toutefois des droits à subvention de la Commune au moment de la facturation des travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser son Maire à confier au Syndicat Départemental d'Énergie un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de l'opération précitée.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter la proposition qui lui est présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Commune, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant.

Vote : adopté à l'unanimité

6 - Formation des Élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est exposé que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 20 % (montant maximum) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, il est rappelé que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation
- signature préalable du contrat entre l'organisme de formation et l'autorité territoriale.
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune.
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité sera annexé au compte administratif.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au conseil municipal :

D'adopter le principe d'allouer dans le cadre du budget primitif une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 20 % du montant des indemnités des élus et la prise en charge de ces formations selon les principes ci-dessus énoncés.

Vote : adopté à l'unanimité

7 - Personnel territorial

Rapporteur : Madame SIRVAIN

Mise à jour du tableau des effectifs – création de poste

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Il est exposé au conseil municipal qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

En tenant compte des avancements de grades prévus pour l'année 2016, il est proposé d'établir le tableau des effectifs ci-dessous et de créer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du 01/04/2016.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

D'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

De dire que les crédits nécessaires à la rémunération des agents occupant ces postes et au paiement des charges s'y rapportant seront inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIF BUDGET	EFFECTIF POURVU	RESTE A POURVOIR	TEMPS PARTIEL	TEMPS NON COMPLET
FILIÈRE ADMINISTRATIVE						
Directeur Général des Services de 2 000 à 40 000 habitants	A	1	1	0		
Attaché Principal	A	1	1	0		
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2	2	0		
Rédacteur Principal 2ème classe	B	0	0	0		
Rédacteur	B	1	0	1		
Adjoint Administratif Princ. 1ère classe	C	1	1	0		
Adjoint Administratif Princ. 2ème clas.	C	2	1	1		
Adjoint Administratif 1ère classe	C	4	4	0		
Adjoint Administratif 2ème classe	C	3	2	1		
TOTAL FILIÈRE ADMINISTRATIVE		15	12	3		
FILIÈRE CULTURELLE						
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	1	1	0		1
TOTAL FILIÈRE CULTURELLE		1	1	0		1

FILIÈRE TECHNIQUE						
Ingénieur	A	1	1	0		
Technicien territorial	B	2	1	1		
Agent de maîtrise principal	C	3	2	1		
Agent de maîtrise	C	2	1	1		
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	5	0		1
Adjoint technique principal 2ème classe	C	10	10	0		1
Adjoint technique 1ère classe	C	2	1	1		
Adjoint technique 2ème classe	C	19	18	1		2
TOTAL FILIÈRE TECHNIQUE		44	39	5	0	4
FILIÈRE SOCIALE						
A.T.S.E.M. Principal 1ère classe	C	1	0	1		
A.T.S.E.M. Principal 2ème classe	C	1	1	0		
TOTAL FILIÈRE SOCIALE		2	1	1		
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE						
Chef de service de Police Municipale	B	1	1	0		
TOTAL FILIÈRE POLICE MUNIC.		1	1	0		
TOTAL GENERAL		63	54	9		5

Mme BEAUTES-VOIROL

Pourrions-nous en savoir un peu plus sur la création de poste ?

Mme SIRVAIN

Il s'agit d'un avancement de grade, évolution normale de la carrière d'un agent déjà en poste.

Mme BEAUTES-VOIROL

Nous sommes surpris de ne pas voir la suppression du poste précédemment occupé par cette personne.

Mme SIRVAIN

Toute suppression de poste doit impérativement être soumise au Comité Technique de la collectivité. Il n'y a pas eu de comité à ce jour.

Vote : adopté à l'unanimité

Mise en place des astreintes

VU le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la rémunération du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale.

VU le décret n°2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU l'arrêté du 18 février 2004 fixant les taux de l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

VU le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

VU le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale,

VU la délibération en date du 17/10/2001 et le protocole en date du 24/09/2001 organisant les modalités d'aménagement et de réduction du temps de travail dans la collectivité dans le cadre du passage aux « 35 heures ».

VU l'avis favorable du CT en date du 7 mars 2016,

CONSIDÉRANT qu'il s'avère nécessaire d'organiser, dans l'intérêt du service, la mise en œuvre des astreintes et permanences au sein des services et de se conformer aux dispositions prévues par les décrets précités et en particulier le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,

Il est proposé d'organiser les astreintes du personnel comme suit :

Service

Services Techniques

Personnels concernés

- Nombre d'agent : 4

Grades :

- Agent de maîtrise principal

- Adjoint technique principal 2^{ème} classe

- Adjoint technique 1^{ère} classe

- Adjoint technique 2^{ème} classe

- Statut :

Titulaire : 4

Modalités de compensation des astreintes d'exploitation :

Les agents sont tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile soit à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Depuis le décret n°2015-415 du 17 avril 2015, les taux applicables sont les suivants :

Semaine complète	159.20 €
1 nuit entre lundi et samedi ou suivant un jour de récupération	8.60 €
1 jour de récupération	10.75 €
Week-end (vendredi soir à lundi matin)	37.40 €
Le samedi	46.55 €
Dimanche et jour férié	116.20 €

Modalités de compensation des interventions et déplacements réalisés au cours de l'astreinte :

Les interventions effectuées à l'occasion d'une période d'astreinte peuvent donner lieu à un repos compensateur ou à une rémunération (article 4 décret n°2015-415 du 14 avril 2015).

Pour les agents éligibles aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), si l'agent dépasse ses obligations normales de service définies dans le cycle de travail, les interventions non indemnisées ou compensées peuvent, à ce titre donner lieu au versement d'IHTS ou être compensées par une durée d'absence équivalente au nombre d'heures d'intervention éventuellement majorées sur décision de l'organe délibérant selon les taux applicables aux IHTS.

Taux applicable pour les 14 premières heures supplémentaires effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut divisé par 1820, puis multiplié par 1,25.

Taux applicable pour les heures supplémentaires au-delà de 14 effectuées dans le mois : montant annuel du traitement brut divisé par 1820, puis multiplié par 1,27.

Il est demandé au conseil municipal :

D'accepter les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération qui prend effet à compter du 01/04/2016 ;

De préciser que les taux des indemnités seront revalorisés automatiquement, sans autre délibération, en fonction des revalorisations réglementaires qui pourraient intervenir ;

De dire que les crédits nécessaires et les charges afférentes seront disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Mme BEAUTES-VOIROL

Pourquoi le samedi est-il plus indemnisé que le week-end complet ?

Mme SIRVAIN

C'est la législation en cours qui fixe les modalités des astreintes.

Mme BEAUTES-VOIROL

C'est donc imposé ?

Mme SIRVAIN

Oui, les modalités sont imposées par la réglementation.

Vote : adopté à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstention (CAMASSES J.F)

8 - Mise à disposition de véhicules aux agents territoriaux – Conditions – délibération annuelle

Rapporteur : Monsieur CALMETTES

Principalement il s'agit d'appliquer la réglementation qui nous est imposée également pour l'usage des véhicules dans l'exercice des missions des agents de la collectivité. L'avis du Comité Technique a été sollicité le 7 mars dernier.

La commune dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Il paraît nécessaire de prévoir par un règlement intérieur les conditions d'utilisation de ces véhicules.

Par ailleurs certains agents peuvent être autorisés, compte tenu de la nature de leur mission et pour une durée maximum de un an renouvelable, à effectuer avec le véhicule de service le trajet travail/domicile et à l'y remiser. Cette autorisation se fera par le biais d'une convention entre la Ville et l'agent concerné.

Cette utilisation particulière doit elle aussi faire l'objet de règles précises.

L'avis du Comité Technique Paritaire a été requis en date du 07/03/2016, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au conseil municipal :

D'adopter le règlement intérieur d'utilisation des véhicules de service, de même que celui relatif aux autorisations de remisage à domicile,

D'autoriser M. le Maire à signer la convention autorisant l'agent à une utilisation particulière.

M. TELLIER

Juste pour information, cela concerne combien de véhicule et combien d'agents.

M. CALMETTES

Il s'agit de 4 agents que vous pouvez facilement identifier. Il n'y a rien de nouveau.

Vote : adopté à l'unanimité

9 - Taxe d'aménagement 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que pour financer les équipements publics de la commune, la taxe d'aménagement, instituée par la loi n°2010-1658 du 29/12/10 de finances rectificative pour 2010 est applicable depuis le 1^{er} mars 2012. Les articles L.331-14 et L.331-9 de la loi précitée permettent une modification du taux et des exonérations de cette taxe tous les ans.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 septembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 novembre 2013 instituant un taux de 2,5% et des exonérations sur le territoire communal ;

Considérant que l'article L.331-14 de la loi précitée permet une modification du taux de cette taxe par délibération du conseil municipal ;

Considérant que l'article L.331-9 de cette loi fixe une liste d'exonérations facultatives qui peuvent être décidées sur l'ensemble de la commune pour une période de un an reconductible tacitement d'année en année, par délibération du conseil municipal ;

Le conseil municipal ayant déjà délibéré lors de sa séance du 12 novembre 2014

Afin de soutenir et favoriser le développement économique de la commune,

Il est demandé au conseil municipal de décider :

De maintenir sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 1%;

D'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L.331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

D'exonérer Partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

- Les locaux à usage industriel et leurs annexes à hauteur de 30 % de leur surface,

- Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² à hauteur de 30% de leur surface.

De dire que la présente délibération est valable à compter du 01/01/2017.

De dire que la présente délibération sera exécutoire dès transmission à la Préfecture de Tarn-et-Garonne et sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département.

M. TELLIER

Pour information, est-ce l'exonération dont il est fait question est une obligation légale ou est-ce que c'est une proposition de la commune d'appliquer l'article proposant cette exonération ? Est-on obligé d'appliquer cette exonération ? et si nous proposons d'enlever cette exonération est-ce que nous pourrions être entendus ?

M. LE MAIRE

Nous allons voter ?

M. TELLIER

Le principe, pour expliquer, c'est quelqu'un qui construit, si j'ai bien compris, qui bénéficie d'un prêt à taux zéro, qui a besoin d'une aide, qui est en difficulté financière, on va le taxer. Or, je trouve normal, parce que, justement il bénéficie d'une aide, on aille jusqu'au bout.

Mme DELMAS

Là, ils sont exonérés totalement.

M. LE MAIRE

Justement, dans ce cas, ils sont exonérés, le taux PTZ est à zéro.

Tout est reconduit, c'était déjà comme cela l'année dernière.

[Vote : adopté à l'unanimité](#)

10 - Accroissement saisonnier d'activité – personnel non titulaire

Rapporteur : Madame CUSIN

Conformément aux dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 1134 du 27 décembre 1994, il conviendrait que le Conseil Municipal se prononce sur la nécessité de créer des emplois d'agents non titulaires complémentaires pour répondre aux besoins d'accroissement saisonnier d'activité de fonctionnement des services suivants :

1 - POUR LA PISCINE MUNICIPALE

Surveillance des bassins

Du 30 mai 2016 au 4 septembre 2016 inclus :

1 Maître Nageur Sauveteur, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (12 heures par semaine) sur la base du 9^{ème} échelon du Grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives du 2^{ème} classe.

1 Maître Nageur Sauveteur, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (12 heures par semaine) sur la base du 10^{ème} échelon du Grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe – Responsable de Bassin.

Du 1 septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus :

1 Maître Nageur Sauveteur, rémunéré sur le nombre d'heures réellement effectuées (6 heures par semaine) sur la base du 10^{ème} échelon du Grade d'Éducateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de 2^{ème} classe – Responsable de Bassin.

Nettoyage des plages

Du 30 mai 2016 au 30 septembre 2016 inclus :

1 Adjoint technique 2^{ème} classe rémunéré à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine), correspondant au 1^{er} échelon du Grade de l'Échelle III de rémunération.

Accueil

Du 30 mai 2016 au 30 septembre 2016 inclus :

2 Adjoints techniques 2^{ème} classe rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine), correspondant au 1^{er} échelon du Grade de l'Échelle III de rémunération.

2 - POUR LE CAMPING MUNICIPAL

Du 1^{er} juin au 30 juin 2016 et du 1^{er} au 30 septembre 2016 inclus :

1 Adjoint technique 2^{ème} classe rémunéré à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine), correspondant au 1^{er} échelon du Grade de l'Échelle III de rémunération.

Du 1^{er} juillet au 31 août 2016 inclus :

3 Adjoints techniques 2^{ème} classe rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine), correspondant au 1^{er} échelon du Grade de l'Échelle III de rémunération.

3 - POUR LES ATELIERS MUNICIPAUX

Du 1^{er} juin au 31 août 2016 inclus :

4 Adjoints techniques 2^{ème} classe rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine), correspondant au 1^{er} échelon du Grade de l'Échelle III de rémunération.

Du 1^{er} septembre au 30 septembre 2016 inclus :

3 Adjoints techniques rémunérés à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine), correspondant au 1^{er} échelon du Grade de l'Échelle III de rémunération.

4 – POUR LES EXPOSITIONS

Du 1^{er} juillet au 31 août 2016

1 Adjoint technique 2^{ème} classe rémunéré à raison des heures réellement effectuées (12 heures par semaine), correspondant au 1^{er} échelon du Grade de l'Échelle III de rémunération.

Compte tenu du caractère saisonnier des besoins exprimés, il est demandé au conseil municipal de :
Décider la création des emplois susvisés,
Préciser que ces emplois ne seront pourvus que pour raison de service,
Dire que les crédits correspondants figurent au budget primitif 2016,
Autoriser son maire à pourvoir ces postes.

Mme VERGNES

Je voudrais savoir comment vous recrutez car cela fait 2 ans que nous avons des personnes qui font la visite du village, à qui j'ai fait faire un tour et à qui je donne des documents. Et cela fait 2 ans que nous avons des personnes qui sont, je ne vais pas dire incapables mais presque. Ca serait judicieux, je crois, de bien choisir.

Mme DELMAS

Vous avez raison, c'est vrai. Cela serait sage.

M. TELLIER

Madame VERGNES souhaiterait que la personne qui soit choisie soit au fait des visites.

Mme DELMAS

Quelqu'un aura du mal à faire aussi bien qu'elle.

Mais c'est vrai, je crois que le maire a pris conscience de ça.

Mme MARCIPONT

On aimerait aussi connaître les critères de recrutement. Quels sont les critères que la commission va mettre en avant pour le choix de ces jeunes ?

M. LE MAIRE

Bien évidemment les « gamins » de la commune sont prioritaires et s'ils ont déjà travaillé on demande l'avis des chefs de services pour savoir s'ils conviennent ou pas. S'ils n'ont pas donné satisfaction, on ne les reconduit pas. Il n'y a pas encore eu la sélection mais on vous tiendra au courant.

Mme BEAUTES-VOIROL

Dans le cas des visites, par exemple, il serait intéressant de demander son avis à Madame VERGNES.

M. LE MAIRE

Il n'y a pas de problème. Elle participera au recrutement.

Vote : adopté à l'unanimité

11 - Piscine municipale – opération d'initiation et de perfectionnement des enfants scolarisés de plusieurs communes – du 30 mai au 5 juillet 2016 et du 1^{er} au 30 septembre 2016

Rapporteur : Madame CUSIN

L'assemblée communale est informée de la reconduction de l'opération de mise à disposition de la piscine municipale et du personnel afférent, aux élèves scolarisés des communes de BRUNIQUEL, MONTRICOUX, VAISSAC, RÉALVILLE, ST-ETIENNE-DE-TULMONT et NÈGREPELISSE, durant les mois de juin et septembre.

La participation de chaque commune est déterminée comme suit pour une dépense de 18 019 € pour un mois et de 36 038 € pour deux mois :

COMMUNE	PROPOSITION 2016	
	2 MOIS	1 MOIS
BRUNIQUEL	1 627 €	814 €
VAISSAC	2 189 €	1 094 €
RÉALVILLE	4 998 €	2 499 €
MONTRICOUX	2 957 €	1 479 €
ST ETIENNE DE TULMONT	9 855 €	4 927 €

La quote-part d'un montant de 14 413 €, pour deux mois, demeurant à la charge de la commune de Nègrepelisse.

Le critère de répartition de la dépense à la charge des communes est la population 2015 (Source INSEE).

Il est demandé au conseil municipal

D'approuver la prise en charge de 14 413 € sur le total prévisionnel, dans le cadre de la mise à disposition de la Piscine Municipale, durant le mois de juin et septembre 2016 aux enfants scolarisés des communes de Bruniquel, Montricoux, Vaïssac, Réalville, Saint Etienne de Tulmont, Nègrepelisse.

De préciser que les autres communes rembourseront l'avance consentie sur le coût total par la commune de Nègrepelisse en fonction des mois de fréquentation des enfants scolarisés sur leur commune, selon le critère de répartition de la population respective des communes.

Mme BEAUTES-VOIROL

La commune de Réalville ne sera concernée que pour le mois de juin.

M. LE MAIRE

Oui, le maire de Réalville m'a confirmé que les écoles de Réalville viendraient à Nègrepelisse en juin et à Caussade en septembre.

M. TELLIER

Je suis surpris du montant qui est alloué au fonctionnement, il s'agit des dépenses de fonctionnement du service sans les investissements, du coup la participation nègrepelissienne n'est pas réellement celle qui est annoncée. Je demande une transparence des chiffres.

Mme DELMAS

C'est vrai, il n'est pas tenu compte des dépenses d'investissement mais ce n'est pas volontaire.

M. TELLIER

Je me rappelle que lorsque nous avons parlé des investissements sur la piscine j'avais posé la question : avez-vous informé les communes des alentours de l'augmentation possible des dépenses de fonctionnement. Vous m'aviez répondu : bien sur, on ne l'a pas fait sans réfléchir et là je vois qu'on n'en a pas tenu compte.

Mme DELMAS

On ne les a pas répercutées.

M. LE MAIRE

Je pense que vous êtes comme moi : cette activité est pour les gamins dans les écoles

M. TELLIER

Je n'y vois aucun inconvénient mais on nous annonce une quote part pour Nègrepelisse de 14 000 € et elle est fautive. Il faut rajouter aux dépenses de fonctionnement tous les investissements qui ont été fait à la piscine.

M. LE MAIRE

Oui cela a été calculé sans les travaux d'investissement.

M. TELLIER

C'est à rajouter.

Il n'y a que pour Nègrepelisse que cela ne va pas alors que l'utilisation est intercommunale et que les principaux utilisateurs de la piscine au mois de juin ne sont, malheureusement pas, les écoles nègrepelissiennes.

Je ne vais pas pour re-citer les incidences...

M. LE MAIRE

On se demandait pourquoi vous vous en étiez occupé c'est parce que vous teniez la buvette pour votre association n'est-ce pas ?

M. TELLIER

Non Monsieur, c'était parce que j'étais l'adjoint en charge des festivités et de la piscine lors du dernier mandat. N'oubliez pas Monsieur Correcher que j'étais l'adjoint en charge du dossier.

M. LE MAIRE

Non je n'ai pas la mémoire courte. Mais vous avez bien tenu la buvette pour votre association ? c'est tout.

M. AURADÉ

Cela n'a aucun rapport avec la question qui vous a été posée.

M. TELLIER

Ma question était sur la transparence des chiffres. Vous avez répondu à ma question. Vous n'avez pas tenu compte de ce fait.

Bien sûr, je ne vais pas m'opposer au fait de demander cet argent aux communes mais cela coûte plus cher à la commune de Nègrepelisse qu'indiqué.

M. LE MAIRE

D'accord.

M. TELLIER

C'est important.

M. LE MAIRE

C'est même très important.

[Vote : adopté à l'unanimité](#)

12 - Taxes d'urbanisme – remise de pénalités et de majorations

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application de l'article L 251A du Livre des procédures fiscales, modifié par la loi 2000-1208 2000-12-13 article 202 du 14 décembre 2000, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales ou établissements publics au profit desquels sont perçues les taxes et versement visés aux articles 1585A, 1599-0B, 1599B, 1599 octies et 1723 octies du code général des impôts (dont la taxe d'urbanisme) peuvent accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de leur paiement à la date d'exigibilité.

Cette remise est subordonnée au paiement intégral de ces taxes.

Le centre des finances publiques de Castelsarrasin fait part que des demandes de remise gracieuse des pénalités ont été formulés par :

Monsieur C.C.

Le montant de la taxe d'urbanisme, pour la part revenant à la commune, au département et à l'Etat a été intégralement payé par ce redevable pour un total de : 2.140 €.

Les pénalités et majorations, objet de la demande de remise s'élèvent à : 52 €

Les motifs invoqués sont les suivants : frais décomptés automatiquement à tort.

Le comptable public propose un avis favorable pour la remise de la totalité des pénalités.

Monsieur L.P.

Le montant de la taxe d'urbanisme, pour la part revenant à la commune, au département et à l'Etat a été intégralement payé par ce redevable pour un total de : 1 642.50 €

Les pénalités et majorations, objet de la demande de remise s'élèvent à : 260.50 €

Les motifs invoqués sont les suivants : commission de surendettement avec moratoire de 83 mois, difficultés financières importantes.

Le comptable public propose un avis favorable pour la remise de la totalité des pénalités.

Il est demandé au conseil municipal de :

Donner un avis favorable pour la remise gracieuse de la totalité des pénalités dues par ces deux familles.

Mme VERGNES
Pourquoi c'est Castelsarrasin ?

M. LE MAIRE

C'est Castelsarrasin parce que ce sont des dossiers traités par la D.D.T. de Castelsarrasin et les paiements ont été recouverts de ce fait par la Trésorerie de Castelsarrasin.

Vote : adopté à l'unanimité

13 – Communications et questions diverses

Invitation de l'association femmes en mouvement pour la fête de ses 20 ans.

Demande de la région pour suggérer des noms pour la nouvelle région.